

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1313

présenté par  
Mme Labrette-Ménager

-----  
**ARTICLE 28**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ou à des produits saisonniers à faible impact environnemental, eu égard à leurs conditions de production et de distribution ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La restauration collective doit certes favoriser l'émergence des produits issus de l'agriculture biologique mais, il serait souhaitable de développer également la part réservée aux produits dits «de saison » dont la production est respectueuse de l'environnement et qui bénéficient de modalités de distribution limitant les longs trajets au profit d'un approvisionnement local ou régional.